PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 29 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mmes DELAHAYE Coralie, FORT Emmanuelle.

Mrs. DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel, RIFAUD Christophe, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mmes DUBOIS Isabelle, RIFAUD Nathalie, RUIZ Ludivine.

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S:

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick.

PROCURATION(S):

Madame Nathalie RIFAUD donne procuration à Monsieur Lionel NEBEKER.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de SAINT BONNET DU GARD propose l'approbation du procès-verbal du 24 septembre 2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faire le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 24 septembre 2020.

Approbation du maintien des taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires. Après la définition du projet de territoire exprimé dans le PADD, le règlement des

OAP (orientations d'aménagements programmés) et le PLU en cours d'élaboration aboutissent à la mise en place du règlement qui va autoriser ces constructions. L'intégration du financement des investissements publics à cette réflexion est donc primordiale pour l'application ultérieure du PLU.

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :



SECTEURS	PRODUCTIONS DE LOGEMENTS
Village 1	16
Village 2	4
Ferraud Est	7
Ferraud Ouest	4
TOTAL	31

NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES IMPUTABLES HT
Réseaux secs + terrassements	87 000.00
Voirie	40 000.00
Eclairage public	8 000.00
TOTAL	135 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE MAINTENIR sur les secteurs délimités au plan joint ci-dessus, un taux de 10 %. **DE MAINTENIR** le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste

D'AFFICHER cette délibération ainsi que le plan en mairie de SAINT BONNET DU GARD

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la commission intercommunale des impôts directes

Attendu que l'assemblée communale a été renouvelée lors des élections municipales de 2020, il lui appartient de designer des nouveaux délégués au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

C.L.E.C.T

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

TITULAIRE		SUPPLEANT	
NOM-PRENOM	VOIX	NOM-PRENOM	VOIX
DUBOIS DE MATTEIS Pierre	10	DELAHAYE Coralie	10

C.I.I.D

Il convient de désigner deux titulaires contribuables de SAINT BONNET DU GARD.

NOM-PRENOM	PROFESSION	ADRESSE
LAURENCEAU Richard	Comptable Trésor Public	28 rue du Pélican 30210 SAINT BONNET DU GARD
DUBOIS DE MATTEIS Pierre	Retraité	44 rue des amoureux 30210 SAINT BONNET DU GARD

Désignation des membres de la commission de contrôle en matière électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'Administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peut y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé,

Monsieur RAMADIER David se propose en qualité de délégué de l'Administration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur RAMADIER David en qualité de délégué de l'Administration et sera proposé à Monsieur le Préfet pour validation.

Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'année 2021 de revoir le tableau des effectifs.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose la création du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet occupé actuellement par Madame Laura FAUCHET.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question et présente le tableau des effectifs actualisé avec la création de poste d'adjoint administratif.

Grades des cadres d'emploi	Effectifs	A pouvoir
Adjoint administratif	2	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0
Adjoint technique	5	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0
ATSEM principal 2ème classe	1	0
Auxiliaire	4	1
Stagiaire avec gratification	1	0

Décision sur le transfert de compétence Plan Local Urbanisme à l'intercommunalité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plan Local d'urbanisme PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état d'avancement du PLU de la commune,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) UZEGE PONT DU GARD,

Considérant que le PLU est un document qui s'élabore en prenant compte des spécificités d'un territoire à l'échelle de parcelle,

Considérant que cette échelle s'apprécie de la manière la plus pertinente à échelon communal du fait d'une connaissance d'un territoire maîtrisé et identifié par ses élus municipaux,

Considérant que l'élaboration d'un PLU doit rester dans les prérogatives municipales, les délégués à la CCPG, n'auront ni la disponibilité, ni les moyens d'élaborer un PLUI.

Considérant que l'harmonisation urbaine sur l'ensemble du territoire de la CCPG nécessitera plusieurs années, gelant ainsi son développement,

Considérant que le transfert par la loi de cette compétence aura pour conséquence de déposséder les habitants et les conseillers municipaux des communes rurales de la maîtrise de leur développement, et du foncier urbanisé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pont du Gard.

Divers

ECOLE – Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire rappelle que le port du masque est obligatoire aux abords de l'école. Les ASVP feront des passages réguliers pour s'assurer du respect de cette consigne sanitaire.

RESTAURATION SCOLAIRE – Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire informe que les nouveaux fours ont été livrés. A partir de la rentrée du 02 novembre, les repas seront livrés en plat GASTRO GN1 mettant ainsi fin à l'utilisation de la barquette en plastique.

RESTAURATION LAVOIR - La reprise des travaux a été programmée au 26 octobre 2020.

Levée de la séance à 20h38